



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 23 janvier 2023
N°2023_2305_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité »

Service producteur : SSM Sécurité Intérieure (SSMSI) (Ministère de l'intérieur)

Opportunité : avis favorable émis le 10 mars 2022 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 13 décembre 2022 (commission « Ménages »)

Commission	Ménages
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	OUI
Caractère obligatoire	OUI
Période de validité	2023
Publication JO	OUI
Périodicité	annuelle

Descriptif de l'opération

Au cours de sa réunion du 10 mars 2022, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur le Vécu et le ressenti en matière de sécurité (VRS).

L'enquête de victimation 2023 constituera la seconde édition de la nouvelle enquête conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à la suite de la refonte de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) pilotée par l'Insee jusqu'en 2021. Conformément aux engagements annoncés lors de la commission « Services publics et services aux publics » du Cnis le 22 mars 2019, la réflexion sur le futur dispositif a été entamée sous pilotage du SSMSI depuis le printemps 2019 en visant au maximum des résultats représentatifs au niveau infranational, tout en cherchant à en maîtriser le coût.

Il s'agit d'une enquête en deux phases en population générale qui s'adresse à un échantillon d'individus résidant en logement ordinaire sélectionné aléatoirement par l'Insee dans la source fiscale (répertoire Fideli) :

- phase 1 (enquête socle) : questionnaire généraliste de victimation adressé à une sélection aléatoire d'individus âgés de 18 ans ou plus (les travaux sur l'inclusion des 15-17 ans vont

commencer en 2023 ; l'élargissement du périmètre aux jeunes pourrait donc intervenir au plus tôt pour l'édition 2025 de l'enquête) ;

- phase 2 (enquête thématique) : questionnaire portant sur une thématique spécifique adressé à une sélection aléatoire ciblée de répondants de la phase 1.

L'enquête présente deux grands objectifs. Le premier est de produire annuellement les indicateurs clés sur la victimation et les perceptions et opinions en matière de sécurité aux échelles nationale et infranationale. L'enquête répond au double besoin de recueil d'informations en niveau et en structure. Le second objectif est d'éclairer une thématique particulière en lien avec la sécurité. Chaque année, une thématique différente est associée à l'enquête de victimation suivant les sujets qui sont soumis par les partenaires de la concertation à l'équipe projet du SSMSI.

Les réponses au questionnaire socle (phase 1) permettent de constituer des échantillons de phase 2, particulièrement qualifiés pour l'enquête thématique.

Le questionnaire de victimation (enquête socle) est structuré en trois parties :

- une première partie est dédiée au recueil des descripteurs sociodémographiques ;
- une seconde partie porte sur le vécu en matière de sécurité. Elle permet de recenser les atteintes subies sur la vie entière et de dresser les caractéristiques des atteintes subies en N ou N-1 ;
- la troisième partie est consacrée aux descripteurs objectifs et subjectifs sur le cadre de vie en lien avec la sécurité et la délinquance.

Concernant le questionnaire thématique, en 2023, c'est le sujet porté par la Drees à la suite de l'appel à propositions lancé par le SSMSI qui a été retenu sur avis du Conseil scientifique et validation du Comité de concertation. Le questionnaire thématique 2023 interrogera la relation entre santé et victimation.

Au terme des travaux préalables conduits par le SSMSI sur la période 2019-2021 afin d'établir une feuille de route pour la conception et la mise en place de la première édition de l'enquête VRS à l'horizon 2022, le SSMSI a officiellement lancé la concertation pour la refonte de l'enquête Cadre de vie et sécurité le 14 décembre 2020 en présence de SSM, d'instances gouvernementales, de l'Insee, de centres de recherches et de représentants des syndicats, des organisations professionnelles, des assemblées locales et des associations, de membres du Cnis.

Conformément à la comitologie du projet, un Comité de concertation a été mis en place. Il se réunit en séance plénière et se décline également en plusieurs groupes de travail. Ce Comité de concertation est maintenu pour la période 2023-2025 et ses missions sont élargies à l'évaluation de l'exploitation de l'enquête VRS.

Le plan de sondage de l'enquête est établi en collaboration avec la division Sondages de l'Insee qui assurera le tirage de l'échantillon dans les fichiers fiscaux. Pour l'édition de 2023, l'unité d'échantillonnage est l'individu âgé d'au moins 18 ans au 1er janvier 2023. Pour l'enquête socle, le plan de sondage prévoit le tirage d'un échantillon de 200 000 individus afin de pouvoir estimer certains indicateurs à l'échelle du département. L'enquête est collectée en multimode.

Le champ de l'enquête est la France métropolitaine, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion. La Guyane pourrait être incluse dans le dispositif au cours de la période 2024-2025. Mayotte pourrait être incluse à horizon plus lointain.

Un rapport compilant l'ensemble des indicateurs de victimations et de perceptions en matière de sécurité devrait être publié au premier semestre N+1 à partir des données collectées en N. Ce rapport sera complété d'une étude dans la collection *Interstats Analyse* sur les premiers résultats de l'enquête thématique. D'autres études seront conduites à partir des résultats de l'enquête. Les données de l'enquête seront appariées avec les données des revenus fiscaux et sociaux et avec les données administratives enregistrées par les services de sécurité. Des appariements avec le Système national

des données de santé (SNDS) et avec les données administratives enregistrées par les services de sécurité sont également envisagés. L'implémentation du Code statistique non signifiant (CSNS) sera discutée avec l'Insee au cours de la période afin de faciliter les projets d'appariement. Enfin, les données de l'édition 2023 devraient être mises à disposition des chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD) entre le T4 2024 et le T1 2025.

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :**

### **Remarques générales**

- Le Comité constate, qu'avec 200 000 individus échantillonnés par an, l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS), se situe parmi les opérations les plus volumineuses de la statistique publique. Cette taille est justifiée par le double objectif d'une production annuelle, au niveau départemental, d'indicateurs clé sur la victimation d'une part (phase 1), et la documentation d'une thématique particulière en lien avec la sécurité d'autre part (phase 2). Le Comité observe que ce changement d'échelle impose un suivi particulier de l'enquête en matière de charge de collecte pesant sur les ménages, de disjonction des échantillons, d'appauvrissement de la base de sondage, de taux de réponse, mais aussi de questionnaires alors même que les conclusions de différents investissements méthodologiques en cours conditionnent le format des futures collectes. C'est pourquoi, tout en reconnaissant la grande qualité du dossier et le professionnalisme du service, le Comité limite la durée de la validité du présent avis à l'année 2023 et l'assortit d'une clause de revoyure pour la collecte 2024. Le Comité souhaitera être informé à cette occasion du bilan des dernières collectes ainsi que de l'avancement des différents chantiers méthodologiques.
- Le Comité prend note de l'existence de différentes opérations visant à documenter la faisabilité d'une extension de champ selon plusieurs critères : géographie, avec l'intégration de la Guyane et de Mayotte ; âge, avec la documentation du ressenti des enfants et des adolescents ; type de ménage, avec l'interrogation de personnes vivant dans certaines communautés. Le Comité réaffirme la pertinence de ces 3 dimensions et demande à être informé des réflexions du service en la matière.
- Le Comité constate que l'enquête de phase 2 vise à éclairer le lien entre santé et victimation, ce thème étant porté par la Drees. Le Comité demande au service de clarifier le rôle des acteurs, notamment en termes de RGPD et d'information des enquêtés quant à leur droit.

### **Méthodologie**

- Le Comité attire l'attention du service sur la dispersion des pondérations à l'issue de la phase 2, qui peut fragiliser certaines analyses par domaine. Il recommande au service de porter une attention particulière au libellé des questions permettant la sur-représentation des individus enquêtés en phase 2 afin d'éviter que des changements de strate non anticipés ne conduisent à affecter un poids important à des individus atypiques. Il invite le service à se rapprocher des équipes en charge de l'enquête TeO2, qui ont une expérience avérée dans la gestion des valeurs influentes dans les enquêtes auprès des ménages.
- Le Comité observe que le taux de non-réponse en phase 2, intégrant la non-réponse de phase 1, est élevé. Il constate par ailleurs qu'une part significative des individus ayant participé à la procédure de test a mis en avant la durée des questionnaires de phase 1 et de phase 2. Il demande au service d'assurer un suivi resserré de la collecte et d'adapter le cas échéant les traitements aval de gestion de la non-réponse partielle.

- Le Comité prend acte de la réponse du service selon lequel les travaux sur les ruptures de série pour les indicateurs relatant les atteintes importantes, tels que demandés par le conseil scientifique, ne nécessiteront pas de correction *a priori* d'effets de mesure. En revanche, cette correction pourra être nécessaire pour l'analyse des réponses aux questions d'opinions. Le Comité attire l'attention du service sur la spécificité de l'enquête CVS 2021, qui pourra servir de référence, puisque cette dernière a été administrée entièrement par téléphone. Le Comité demande au service de maintenir son niveau d'exigence dans le partage du fruit de ses travaux avec l'ensemble des acteurs de la statistique publique et de sa périphérie.
- Le Comité prend note des différents projets d'appariements prévus par le service, avec le Système national des données de santé (SNDS), les fichiers fiscaux et sociaux et éventuellement les données administratives de sécurité. Il rappelle, qu'en cas de concrétisation de ces projets, il revient au service d'informer les enquêtés, sous une forme et un niveau qu'il déterminera avec son délégué à la protection des données.
- Le Comité demande au service de rédiger une note sur la pondération spécifique qui sera mise en place pour l'exploitation des questions qui ne sont pas reprises dans le questionnaire papier. Le Comité précise que cette note aura vocation à venir enrichir les métadonnées associées à l'enquête.

### **Protocole, questionnaire, lettres avis**

- Le Comité note que la question du niveau d'information à apporter au tuteur, dans le cas d'un individu sous tutelle, fait encore l'objet de discussions. Le Comité demande à être informé, lors de l'examen du prochain dossier, des conclusions auxquelles le service sera parvenu.
- Le Comité suggère au service de récolter également de l'information sur le sentiment d'insécurité ressenti pour les autres, comme les proches, dont les enfants à charge.
- Le comité recommande au service de décrire plus finement la composition du foyer et notamment l'âge des enfants, ou si ces derniers sont ou non les enfants de « *ego* ».
- Le Comité attire l'attention du service sur le fait que limiter la collecte d'information aux atteintes subies aux cours des dernières années peut être frustrant pour les personnes ayant connu des événements plus anciens. Il recommande d'informer précisément les enquêtés sur le cadre de l'enquête.
- Le Comité invite le service à définir une hiérarchie des atteintes subies.
- Le Comité invite le service à partager ses réflexions sur la rédaction des lettres-avis avec le groupe de travail instruisant la même thématique à l'Insee.

### **Diffusion**

- Le Comité rappelle l'importance qu'il attache à une mise à disposition des données la plus large possible, selon diverses options combinant la facilité d'accès et le respect des confidentialités. À ce titre, la solution Quetelet-Progedo-Diffusion est une option dont l'utilité est soulignée par le monde de la recherche.

### **Environnement juridique**

- Le Comité rappelle qu'il revient au service de vérifier, avec son unité juridique, que le projet d'enquête est mis en œuvre dans le respect de la réglementation « Informatique et libertés » . Il demande à être informé des dispositions que le service jugera utile de mettre en place pour répondre à ses obligations (cf. Annexe, plus bas) ainsi qu'aux points soulevés dans ce document.

- Le Comité attire plus particulièrement l'attention du service sur le point suivant :
  - le questionnaire prévoit des zones de commentaire libre. Le service devra veiller à ne traiter que les informations strictement nécessaires à l'enquête.

**Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité » et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.**

**Cet avis est valide pour l'année 2023.**

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

## ANNEXE

### Remarques juridiques :

- L'exception de l'article 9.2 du RGPD, lu avec les articles 6 et 44 de la Loi Informatique et libertés, choisie pour justifier le traitement des données sensibles (orientation sexuelle, données de santé) doit être identifiée et documentée en amont de la collecte des données. De même, le fondement juridique permettant le traitement des données relatives aux infractions devra être indiqué (article 10 du RGPD et article 6 de la Loi Informatique et libertés) ;
- Compte tenu du nombre important des personnes concernées (200 000 personnes), et de la collecte de données sensibles (orientation sexuelle, données de santé), une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) pourrait devoir être effectuée et, le cas échéant, transmise pour avis à la CNIL préalablement à la mise en œuvre du traitement ;
- Les annexes du dossier de présentation comportent des lettre-avis et mail-avis dont la mention « Informatique et libertés » devrait être complétée et clarifiée notamment quant à la base légale, l'identification du responsable de traitement et la finalité du traitement. Les personnes enquêtées devront être informées de l'ensemble des mentions d'informations prévues par l'article 13 du RGPD, dans les conditions de l'article 12 du même règlement.
- En second lieu, l'annexe 3.2.A2 du dossier de présentation relative à la phase de contact CATI comporte le paragraphe suivant à prononcer par l'enquêteur : « *Avant de terminer, comme la loi nous y oblige, je dois vous rappeler que vous disposez de droits relatifs à vos données personnelles. Les informations concernant ce droit et les mentions légales concernant l'enquête sont disponibles sur le site de l'enquête [www.enqueteVRS.fr](http://www.enqueteVRS.fr) » ». Pour faciliter l'exercice de leurs droits par les répondants et les informer d'une manière concise, transparente, compréhensible et aisément accessible, il conviendrait *a minima* de reformuler le paragraphe cité.*